

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 24 novembre 2014

Date de la convocation : 17 novembre 2014
L'an deux mille quatorze et le vingt quatre novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Secrétaire de séance :
Alain GARNIER

Présents : Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Sandrine BLANDIN, Fabienne FRESNE, Michel LEYNIAC

Représentés : Sylviane CHABAUD par Sandrine BLANDIN, Valentin MONTANET par Jean-Marc SALIGOT, Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT

Excusés : Jacques RAFFENEAU

Absents :

Ordre du jour:

- Révision des statuts de la CCAVM
- Avenant contrat photocopieuse
- Bail de la société de chasse
- Travaux voirie RD 957
- Modification du tableau des emplois
- Travaux bâtiments communaux
- Achat mobil-home

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du Conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

- Redevance d'occupation du domaine public Electricité 2014
- Redevance d'occupation du domaine public Telecom 2014 et 2013
- Frais de scolarité ville d'Avallon 2013/2014
- Etude mesures compensatoires.

Délibération n° : DE_2014_064

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCAVM

Le Maire présente au Conseil municipal la délibération 2014-218 du Conseil communautaire de la CCAVM du 8 octobre 2014 concernant la modification des statuts sur les points suivants :

- Aménagement numérique du territoire (annule et remplace les dispositions existantes) :
 - Etablissement et exploitation, sur le territoire de l'EPCI, des infrastructures et des réseaux de télécommunication au sens de l'article 32 du code des postes et télécommunications électroniques, en vue soit de leur mise à disposition, soit de leur exploitation directe ou par délégation,
 - Acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures et réseaux existants,
 - Mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,

- Réalisation d'actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication,
- Création ou exploitation de services des technologies de l'information et de la communication,
- Cette prise de compétence inclut l'adhésion à une structure supra communautaire dont les plans de financement pour le développement de l'ANT devront faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante.

- Tourisme (annule et remplace les dispositions existantes) :
 - Participation au fonctionnement des OTSI du territoire dans l'attente de la création et de la gestion d'un office du tourisme intercommunal à compter du 1er janvier 2016
- Enfance-Jeunesse (annule et remplace les dispositions existantes) :
 - Participation au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance dans l'attente de la mise en place d'une gestion intercommunale à compter du 1er janvier 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la modification des statuts de la CCAVM selon les modalités décrites dans la délibération 2014-218 du 8 octobre 2014 du Conseil communautaire.

Délibération n° : DE_2014_065

Objet : AVENANT AU CONTRAT DU PHOTOCOPIEUR MAIRIE/ECOLE

Le Maire propose au Conseil municipal le projet de changement du photocopieur compte tenu de l'ancienneté de celui qui existe afin de répondre à l'évolution des besoins :

- la dématérialisation des données dans les échanges avec la Trésorerie,
- le remplacement de l'ancien fax,
- la possibilité de faire des copies couleurs à un coût moins important qu'avec l'imprimante actuelle.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de remplacer l'ancien photocopieur, DECIDE de poursuivre le contrat de location avec l'entreprise MILLOT, ACCEPTE l'avenant modifiant l'actuel contrat pour un montant de 198 € HT, NOTE que la dépense est déjà inscrite dans le cadre des dépenses de fonctionnement du budget communal.

Délibération n° : DE_2014_066

Objet : LOCATION DE CHASSE DANS LES BOIS COMMUNAUX

Le Maire rappelle qu'un bail a été conclu entre la commune et la société de chasse de Saint-Père en 2011 pour une durée de 3 ans, expirant au 30 novembre 2014. Il propose de renouveler ce bail pour une durée équivalente de 3 ans, pour les mêmes parcelles et dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de renouveler le bail pour une durée de TROIS ans à compter du 1er décembre 2014, CONFIRME la redevance annuelle de 200 € (deux cent euros), CHARGE le mail d'établir un bail reprenant les termes du précédent, CHARGE le Maire de signer le bail de location avec le Président de la SOCIETE DE CHASSE de Saint-Père.

Délibération n° : DE_2014_067

Objet : TRAVAUX SUR LA D957

Le Maire explicite les réunions qui ont eu lieu au cours du mois avec la DDT en vue de la réfection de la départementale 957 traversant le village. Une première tranche de travaux est prévue pour mars

2015, allant du pont au panneau de sortie de village en direction d'Avallon. La réfection de la chaussée incombe au Département, mais celle ci devra s'appuyer sur des bordures solides, dont les travaux incombent à la commune. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise COLAS concernant les bordures côté pair et impair pour un montant de 42 279,11€ HT.

Il souligne que cette question est à l'ordre du jour du Conseil municipal depuis de nombreuses années, avant ces réunions aucune solution n'avait pu être trouvée.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE de saisir cette opportunité de travaux,
ACCEPTE le devis de l'entreprise COLAS pour les travaux de bordure pour un montant de 42 279,11€ HT,
ET ACTE le fait que les travaux auront lieu en mars 2015.**

Afin d'assurer une cohérence dans l'aménagement de la traversée, pour des questions de régulation de la vitesse, de sécurité des habitants, de confort pour les usagers, mais aussi avec l'espoir de réguler la circulation des véhicules lourds :

**DEMANDE au département de prévoir une deuxième tranche de travaux entre le pont et la sortie du village côté Vézelay au titre de l'exercice 2016,
CHARGE le Maire de profiter de cette occasion pour demander l'établissement d'un bilan du réseau d'eau sur cette partie de voirie et éventuellement de pourvoir au remplacement des branchements plomb existants,
CHARGE le Maire d'engager la commune et de rechercher des financements,
PREVOIT la dépense au budget 2015 de la collectivité.**

Délibération n° : DE_2014_068

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° DE_2013_064 le 30 septembre 2013, et modifié le 26 septembre 2014,

Sous réserve de l'accord du CDG de l'Yonne,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h
- la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22h

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposée,
MODIFIE le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2015 , SOUS RESERVE de la validation du Centre de gestion,
DEMANDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois soient inscrits au budget 2015.**

Délibération n° : DE_2014_069

Objet : TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire expose au Conseil municipal la liste des travaux qui restent à réaliser dans divers bâtiments communaux et qui font partie d'un programme déjà établi et dont le financement est prévu :

- Bâtiment ROUSSEAU

Cet immeuble abrite aujourd'hui un huilier. La collectivité doit réaliser un conduit de cheminée en vue de permettre au locataire d'installer un poêle. L'entreprise CAPELLI propose un devis de maçonnerie d'un montant maximum de 3 000€ HT.

- **Maison SAINT-PIERRE**

Le Conseil municipal souhaite terminer les travaux en installant une salle de bain à l'étage: la dépense prévue s'élève à environ 5 000€ HT et comprend des travaux d'électricité, de plomberie et de gros oeuvre. L'entreprise LAIROT propose un devis de maçonnerie et carrelage pour un montant maximum de 1 900 € HT.

- **Logement communal au dessus de l'Ecole**

Le logement ayant été libéré, il est nécessaire d'en faire la réfection à savoir les peintures, les revêtements de sols, la ventilation. Le Maire présente le devis de l'entreprise ELFORT pour un montant maximum de 10 000€ HT.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, VALIDE le fait qu'il est nécessaire d'engager ces travaux, ACCEPTE le montant des travaux présentés ci-dessus, CHARGE le Maire d'engager les travaux rapidement, ACTE le fait que la dépense est déjà prévue au budget dans le cadre des travaux précédemment engagés.

Délibération n° : DE_2014_070

Objet : PROJET ACHAT MOBIL HOME POUR LE CAMPING

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune met à disposition des mobil-home en location sur le terrain de camping, il précise que l'un d'entre eux est dans un tel état de vétusté qu'il doit être remplacé. Il informe le Conseil municipal qu'une opportunité se présente d'acquérir deux mobil-home récents, en très bon état et actuellement en place sur le terrain de camping de CHATEL-CENSOIR, l'un de 6 places et un de 8 places pour un montant de 18 000 €. Ces installations ont été visitées par des membres du Conseil municipal qui confirment. Compte tenu du bilan de la saison 2014, le Maire encourage le Conseil municipal à réaliser cet investissement.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, ACCEPTE sur le principe l'achat de ces DEUX mobil-home, CHARGE le Maire de les réserver, CHARGE le Maire de négocier le tarif d'acquisition, la décision définitive sera prise à la prochaine réunion.

Délibération n° : DE_2014_071

Objet : RODP ELECTRICITE 2014

Le Maire expose que la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à verser aux communes a connu une évolution et désormais, c'est la population totale qui sert de base au calcul de la redevance. Le montant se voit aussi appliquer la règle de l'arrondi. Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 194,74€ arrondi à 195,00 € pour l'année 2014.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et fixe le montant à 195,00 € pour 2014,

CHARGE le Maire d'établir le titre correspondant.

Délibération n° : DE_2014_072

Objet : RODP OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS 2014 ET 2013

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article 3 du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier prévoit que France Télécom doit déclarer aux autorités gestionnaires du domaine public les installations établies. La redevance doit être facturée par la collectivité selon les plafonds légaux. Par ailleurs le Maire informe le Conseil que la délibération pour la redevance 2013 n'avait pas été prise, et propose de faire la régularisation.

Sur la commune, existent :

- 16 km 92 d'artère (utilisation du sous-sol : 12 Km 126, artère aérienne : 4 km 794)
- 3m² d'emprise au sol (dont 2 cabines).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le calcul de la redevance 2014 de la façon suivante :

	DECL. AU 31.12.13 DUE AU 01.01.14
km artère aérienne	53.87 € x 4.794 km = 258.25 €
km artère en sous-sol	40.40 € x 12.126 km = 489.89€
m ² d'emprise au sol	26.94 € x 3 = 80.82 €
Total	828.96 €

Le Maire informe le Conseil municipal que la redevance 2013 n'a pas été mise en recouvrement et propose au Conseil municipal une régularisation sur la base suivante.

FIXE le calcul de la redevance 2013 de la façon suivante :

	DECL. AU 31.12.12 DUE AU 01.01.13
km artère aérienne	53.33 € x 4.794 km = 255.64 €
km artère en sous-sol	40 € x 12.126 km = 485.04 €
m ² d'emprise au sol	26.66 € x 3 = 79.98 €
Total	820.66 €

CHARGE le Maire d'établir les DEUX titres correspondants.

Délibération n° : DE_2014_073

Objet : FRAIS DE SCOLARITE : AVALLON 2013-2014

Le maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de participer, pour les enfants domiciliés à Saint-Père, aux dépenses de fonctionnement liées à leur scolarisation dans une autre commune d'accueil dès lors que notre collectivité ne dispose pas du service. La ville d'Avallon a fixé pour l'année scolaire 2013/2014 les montants de participation suivants :

- 1 437 € par élève scolarisé en école maternelle
- 657 € par élève scolarisé en école élémentaire

Le Maire d'Avallon compte trois élèves de SAINT-PERE : un en Grande section de maternelle, un en Très petite section de maternelle et un en CLIS. Le Maire expose au Conseil municipal la position de la commune notifiée aux communes d'accueil lors des demandes de dérogation.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

PREND NOTE des montant de participation 2013/2014 aux frais de scolarité de la ville d'Avallon à hauteur de 1 437 € par élève en école maternelle et 657 € par élève en école élémentaire,

**ACCEPTE par conséquent la prise en charge des frais pour l'élève en CLIS et l'élève en Très petite section de maternelle,
EMET un avis défavorable à la prise en charge des frais pour l'élève de Grande section de maternelle dès lors que l'école communale est apte à fournir ce service,
CHARGE le Maire de faire le nécessaire.**

Délibération n° : DE_2014_074

Objet : ETUDE MESURES COMPENSATOIRES

Le Maire expose au Conseil municipal les difficultés rencontrées par un jeune exploitant pour obtenir la délivrance de son permis de construire compte tenu du niveau de protection impliqué par le Grand Site de Vézelay et les contraintes imposées par l'application du PPRI.

L'Etat sollicite la collectivité pour être porteuse d'une étude hydraulique réalisée par un bureau d'étude approprié et qui déterminera le bien fondé de mesures compensatoires à mettre en place pour obtenir une validation des services d'instruction concernés.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
EMET un avis favorable de principe pour réaliser cette étude,
SOUHAITE, afin de ne pas créer de précédent que le pétitionnaire soit impliqué financièrement,
CHARGE le Maire :**

- **D'ENTREPRENDRE les démarches nécessaires et**
- **D'ENGAGER les négociations avec le pétitionnaire sur le montant de sa participation.**

Affaires diverses :

- **Salle du camping** : l'amicale des pompiers de Vézelay demande au Conseil le prêt à titre gracieux pour l'organisation d'une soirée le 21 mars 2015, le Conseil accepte, pour compte tenu des services rendus.

- **Station d'épuration** : le Maire présente au Conseil un devis pour des mesures d'auto surveillance de la station d'épuration, sachant qu'elles sont obligatoires. Le montant est de 912,54 €.

- **SIAEP** : afin d'améliorer l'état du réseau d'eau potable, des canalisations sont à remplacer pour un montant de 38 215,40 € et 23 034,06 €.

- **Demande d'accès** : Monsieur BLANDIN Xavier fait la demande à la commune d'un droit de passage sur la parcelle ZL 1479 afin d'accéder à son pré accolé. Le Conseil accepte.

Fin de la séance à 22h30

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

après dépôt en Sous-préfecture le 27 novembre 2014

et publication ou notification le 1er décembre 2014